

NOTE DE SERVICE : Fournisseurs de services des SE

EXPÉDITRICE : Directrice

DATE : 18 novembre 2011

OBJET : **Financement additionnel unique aux fins de l'amélioration de la transition pour les Services d'emploi (SE) en 2011-2012**

BUT :

Cette note de service vise à fournir à votre organisme des informations sur le financement additionnel unique destiné à soutenir les objectifs liés à la transition en 2011-2012.

CONTEXTE :

Le ministère met à la disposition des points de service des SE du financement additionnel unique aux fins de l'amélioration de la transition en 2011-2012 pour s'attaquer en priorité aux objectifs urgents qui n'ont pas été non atteints en raison de circonstances imprévues, ainsi que pour appuyer des améliorations démontrables et durables dans la prestation des services.

Tous les points de service des SE peuvent présenter une demande de financement dans le cadre de ce processus.

Afin d'être prises en compte, les demandes doivent s'inscrire dans l'une de trois des quatre catégories de coût initiales considérées dans le soutien à la transition des SE.

- **Achat d'équipement lié à l'infrastructure afin d'assurer la prestation directe des services à la clientèle :** Frais uniques associés à l'achat d'équipement utilisé directement par des clients ayant accès aux SE.
- **Frais de déménagement :** La transition aux SE peut nécessiter le remaniement de l'infrastructure organisationnelle existante du fournisseur dans la collectivité. Dans les cas exceptionnels où les points de service des SE n'ont pas encore terminé leur déménagement, tel que demandé par le ministère, des coûts de déménagement supplémentaires liés à cette réorganisation pourraient être pris en compte.

- **Améliorations locatives** : Améliorations locatives dues au réaménagement ou aux rénovations de nouveaux locaux ou de locaux existants servant à la prestation des Services d'emploi, uniquement si ce réaménagement ou ces rénovations sont nécessaires pour assurer la prestation complète des Services d'emploi et si le nouvel emplacement du point de service faisait partie des exigences du plan de transition du ministère dans la mise en œuvre des SE. Dans les cas exceptionnels où les points des SE n'ont pas encore terminé leurs améliorations locatives, des coûts supplémentaires liés à ces travaux pourraient être pris en compte.

Dans le cadre de ce processus, certains types de dépenses ne seront pas pris en compte par le ministère. Définis dans les Exigences en matière de vérification et de responsabilité des SE, ils incluent :

- Incitatifs à l'emploi et à la formation pour les employeurs
- Soutien à l'emploi et à la formation pour les clients/participants
- Fonds de fonctionnement

Tout financement additionnel unique alloué aux fins de l'amélioration de la transition en 2011-2012 doit être utilisé d'ici au 31 mars 2012.

ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES :

Les demandes seront évaluées d'après les principes suivants :

- 1) **Reprise des objectifs de transition** – la priorité sera donnée aux demandes démontrant que la transition d'un point de service a été compromise d'une manière qui n'aurait *raisonnablement* pas pu être prévue au début du processus de planification des activités pour 2010-2012.
- 2) **Amélioration des services à la clientèle** – la priorité sera donnée aux demandes qui auront pour résultat d'améliorer les services à la clientèle d'une manière durable et démontrable.
- 3) **Responsabilité financière** – la priorité sera donnée aux demandes démontrant que le fournisseur de services a effectivement pris des mesures pour réduire au minimum ou éviter les coûts faisant maintenant l'objet d'une demande de fonds additionnels et que l'utilisation des fonds de fonctionnement pour répondre à la demande aurait un effet négatif sur les services à la clientèle.
- 4) **Durabilité** – le fournisseur de service doit démontrer que le financement sera consacré à l'infrastructure ou à d'autres dépenses qui pourront dans le futur être couvertes par les fonds de fonctionnement habituels à compter de l'exercice 2012-2013.

L'approbation de toute demande de financement additionnel unique aux fins de l'amélioration de la transition dépendra de la disponibilité des fonds et sera laissée à la discrétion du ministère.

Tout financement approuvé sera versé à la ligne Autre financement 3 de l'Entente du fournisseur de service relative aux SE, et les points de service de ce dernier devront déclarer ce financement dans le rapport des prévisions des dépenses (Annexe I) et dans l'état des revenus et des dépenses (Annexe III).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE :

Les points de service intéressés doivent remplir le formulaire de demande de financement additionnel unique aux fins de l'amélioration de la transition qui se trouve sur Espace Partenaires Emploi Ontario et le soumettre tel qu'indiqué.

S'il vous plaît noter que le formulaire de demande de financement additionnel unique qui sera publié le Vendredi 18 Novembre 2011 sont à des fins d'information uniquement. Les documents PDF que vous devrez remplir et soumettre au ministère seront affichés sur le site d'Espace partenaires Emploi Ontario bientôt. Le ministère vous avisera dès qu'ils seront disponibles.

La date limite de soumission des demandes est fixée au vendredi 2 décembre 2011, 17 h.

Le ministère refusera les demandes incomplètes ou reçues après la date limite.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.